

Séance du 15 octobre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys.

ABSENTE : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Réalisation d'une chaufferie bois – Intérêt général de la déclaration de projet.

Par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) avec déclaration de projet pour la réalisation d'une chaufferie bois à Bayonne avenue du 14 avril. La Ville de Bayonne a en effet prévu la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois, destiné à fournir l'énergie nécessaire au besoin des habitants du quartier des Hauts de Bayonne en chauffage et en production d'eau chaude sanitaire.

Pour rendre la réalisation de cet équipement possible, il est nécessaire de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme en ouvrant à l'urbanisation une partie de la zone 2AU située le long de l'avenue du 14 avril, en rattachant environ 700m² de terrain classé actuellement en zone N à la nouvelle zone 1AUy et en créant réglementairement un sous-secteur dédié au projet dans la zone 1AUy.

Par arrêté du 11 mars 2015, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec une déclaration de projet concernant la réalisation d'une chaufferie bois. L'enquête publique s'est déroulée du 15 avril 2015 au 15 mai 2015 inclus.

Le 30 juin 2015, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a transmis à la ville le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet concernant la réalisation d'une chaufferie bois a été émis le 13 juin 2015.

Par délibération du 23 septembre 2015, le conseil de l'Agglomération Côte Basque-Adour a décidé d'approuver la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet de chaufferie bois (conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme).

La poursuite de la procédure nécessite que le conseil municipal se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation d'une chaufferie bois en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

L'intérêt général du projet de réalisation d'une chaufferie bois est justifié par plusieurs motifs et considérations présentés dans le tableau ci-dessous :

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération

| | CARACTÉRISTIQUES DU SITE | PRINCIPAUX OBJECTIFS ET ENJEUX | INTERET GENERAL |
|----------------------------|--|---|---|
| DIMENSION ENVIRONNEMENTALE | Localisation performante par rapport au réseau de chaleur sur un site destiné à être urbanisé et situé dans un secteur déjà anthropisé | Préserver les énergies fossiles Réduire la production de gaz à effet de serre Favoriser la transition énergétique en faisant appel à une source d'énergie locale directe et pérenne | Stratégie durable au bénéfice des générations futures Participer activement aux plans climat territorial et régional et aux objectifs généraux et mondiaux de lutte contre le réchauffement climatique Confortement de la filière bois des forêts basque et landaise. |

| | | | |
|-------------------------------|--|---|--|
| <p>DIMENSION SOCIALE</p> | <p>Quartier à forte dominante d'habitat social faisant l'objet d'un grand projet de requalification financé par l'ANRU</p> | <p>Développer l'emploi</p> <p>Valoriser les quartiers au nord de Bayonne</p> <p>Améliorer la qualité de vie</p> | <p>Utilisation d'une énergie moins coûteuse et plus stable pour les usagers desservis (10 % de la population bayonnaise)</p> <p>Création d'emplois</p> <p>Formations en apprentissage</p> <p>Mise en place d'une politique de sensibilisation aux énergies renouvelables</p> |
| <p>DIMENSION ECONOMIQUE</p> | <p>Zone à urbaniser 2AU permettant à terme un développement urbain en continuité de la zone d'habitat social</p> | <p>Définir une stratégie d'accueil économique ciblée, valoriser des quartiers repérés comme secteur de développement au PADD du PLU</p> | <p>Développement de la filière bois. Coût de production peu sensible aux fluctuations économiques</p> <p>Dynamisation des entreprises en lien avec l'équipement</p> <p>Économies budgétaires pour les collectivités pour les équipements raccordés</p> |
| <p>DIMENSION URBANISTIQUE</p> | <p>Zone à urbaniser 2AU permettant à terme un développement urbain en continuité de la zone d'habitat social</p> | <p>Affirmer une politique active en matière de grands équipements</p> <p>Assurer la diversification et l'intégration des quartiers d'habitat social</p> | <p>Positionnement stratégique sur la zone de développement située entre les deux quartiers d'habitat social de la ville</p> <p>Participation à la politique de revalorisation de la rive droite de Bayonne</p> <p>Équipement emblématique et novateur pour le développement futur de la zone</p> |

Ce projet présentant manifestement un intérêt général, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt général de la déclaration de projet relative à la réalisation d'une chaufferie bois sur le secteur de l'avenue du 14 avril.

Adopté à la majorité.

M. Nogues s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.